

La Lettre du French Desk

Bureau de l'investisseur francophone

TRENCH, ROSSI E WATANABE ADVOGADOS
ASSOCIÉ À BAKER & MCKENZIE INTERNATIONAL, SWISS VEREIN

Janvier 2006, Numéro 9

ÉDITORIAL

Bonne année à tous!

Outre le succès des concerts de Gilberto Gil et l'engouement à Paris pour les cours de samba et de *forró*, l'année du Brésil en France aura eu des retombées économiques très favorables. S'il est encore trop tôt pour bénéficier des chiffres définitifs, il suffit de constater que le volume des échanges entre les deux pays aurait augmenté de plus de 17% à 5 milliards de dollars depuis le début de l'année 2005, tandis que les investissements français au Brésil auraient triplé sur les neuf premiers mois de l'année par rapport à la même période de 2004 pour atteindre 1,5 milliard de dollars. Par ailleurs le nombre de touristes français au Brésil a augmenté de 27% en 2005. Un beau succès, à tel point qu'une année de la France au Brésil serait envisagée pour 2008.

Ces relations pourraient se renforcer par la vente de crédits de carbone brésiliens aux entreprises françaises, par des mécanismes de projet. Le projet de réforme du droit de la concurrence devrait permettre également d'accélérer les opérations de concentration en s'affranchissant plus facilement des approbations préalables du CADE. Espérons que ces réformes permettront d'augmenter encore le volume des échanges franco-brésiliens en 2006!

Alexia Robbes
Avocat à la Cour - Baker & McKenzie Paris

SOMMAIRE

- p. 1 À la une**
- Bilan mitigé pour 2005 versus croissance durable et maturité économique.
- Participation du Brésil dans le commerce international.
- p.2 Concurrence**
- Nouveau projet de loi sur la concurrence renvoyé devant le Congrès.
Propriété intellectuelle
- La possible adhésion du Brésil au Protocole de Madrid.
Fiscalité
- MP do Bem - conversion de la MP n°255/05 en loi.
- Partage des informations des Secrétariats de la recette fédérale et de la protection sociale.
- p. 3 Environnement - changements climatiques**
- Conception de projets MDP / Activités de boisement et de reboisement / Crédits de carbone - CRE.
Législation
- Cadre légal brésilien sur les changements climatiques.
À suivre...
- Législation à définir et en cours de développement.
- Du côté de la société civile.
- p. 4 Comment ça marche?**
- Envoi d'un dirigeant expatrié au Brésil.
Responsabilité sociale
- Opération de Noël - Casa Coração de Maria.
Événement
- Prix international: Client Choice Awards - Brasil.

CONTACT FRENCH DESK

Trench, Rossi e Watanabe Advogados
Av. Dr. Chucrí Zaidan, 920, 13ème étage
04583-904 - São Paulo - SP - Brésil

Alberto Mori - alberto.mori@bakernet.com
Alexia Robbes - alexia.robbes@bakernet.com
Nathalie Nunes - nathalie.nunes@bakernet.com

Tél. : +55 11 3048-6761 / 3048-6908
Fax : +55 11 5506-3455

À LA UNE

Bilan mitigé pour 2005 versus croissance durable et maturité économique

Bien que le bilan pour l'année 2005 soit mitigé dans la mesure où les résultats de l'économie brésilienne sont inférieurs à ce qui avait été initialement prévu, le Brésil démontre une performance en termes de stabilité. En effet, malgré une sévère crise politique provoquée par une série de scandales de corruption, le fait que l'économie n'ait pas été déstabilisée confirme une croissance durable et une maturité économique. Les perspectives restent donc positives pour 2006 alors même que nous nous trouvons en année d'élection présidentielle.

À l'occasion des dernières élections, en 2002, l'indice risque-pays qui mesure quotidiennement la confiance des investisseurs étrangers s'était propulsé à plus de 2400 points. Cet indice traduisait alors tant les incertitudes sur l'environnement économique que sur l'alternance politique. Le gouvernement du Président Lula semble néanmoins avoir gagné la confiance des investisseurs, faisant valoir une politique responsable et sans rupture en faveur du développement durable. Le remboursement anticipé de la dette de 15,5 milliards de dollars contractée auprès du Fonds

Monétaire International (FMI) rend compte de cet engagement. Le directeur du FMI, Rodrigo de Rato, a ainsi loué le succès des réformes macroéconomiques brésiliennes et manifesté sa confiance dans la stabilité du pays en 2006.

Le Brésil gagne par la même occasion la confiance des investisseurs étrangers en ayant démontré sa capacité à respecter ses obligations financières. En janvier, le risque-pays s'est maintenu sous la barre des 300 points et a atteint un niveau record historique en descendant jusqu'à 260 points.



Participation du Brésil dans le commerce international

Le Brésil va profiter de la coupe du monde de football de 2006 qui aura lieu en Allemagne, et de l'attention dont il sera objet comme favori pour renforcer ses relations d'affaires avec l'Europe. Une campagne de promotion a ainsi été lancée en décembre 2005 par l'agence brésilienne de promotion des exportations et des investissements (APEX-Brésil) avec présentation de la marque Brésil et du slogan "We do it different" - "Nous faisons différent". Une différence qui passe notamment par des entreprises travaillant avec des solutions inédites, une diversité de produits et des prix compétitifs.

Par ailleurs, en janvier 2006, un accord a été signé à Francfort entre l'APEX-Brésil et trois entités allemandes de l'état de Hesse. Cet accord confirme l'ouverture d'un centre de distribution pour les produits brésiliens à Francfort. L'APEX-Brésil mettra ainsi à disposition des exportateurs brésiliens un espace de 1500 m² pour entreposer des marchandises, réaliser des réunions d'affaires et des expositions de produits.

Cette initiative vient compléter le programme Plate-forme Brésil-Europe, une initiative du «système CNI» (confédération nationale de l'industrie du Brésil, entre autres organismes) en partenariat avec l'Onudi

Paris (bureau de l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel à Paris), lancé en 2005 et dont le principal objectif est de rapprocher et d'accompagner les entreprises françaises et brésiliennes, principalement les PME, autour de projets de partenariats technologiques et industriels d'intérêt tant pour le marché brésilien qu'europpéen. Les secteurs prioritaires sont: la biotechnologie, l'agro-industrie, les technologies de l'information et l'environnement.

Ana.L.Ferreira@BakerNet.com
Nathalie.Nunes@BakerNet.com

CONCURRENCE

Nouveau projet de loi sur la concurrence renvoyé devant le Congrès



Suite à cinq longues années d'intenses débats gouvernementaux, le nouveau projet de loi sur la concurrence a finalement été renvoyé devant le Congrès en septembre 2005. S'il est approuvé, ce texte remplacera l'actuelle loi antitrust n°8.884/94 et pourra corriger les mesures du système en place faisant l'objet de critiques (lenteur, procédures coûteuses et bureaucratiques, duplication du travail, notification d'opérations de concentration insignifiantes et manque de ressources humaines, financières et techniques etc.). Principales réformes envisagées dans ce projet de loi:

Agences de la concurrence: les institutions de la concurrence vont être uniformisées et composées de deux agences principales (au lieu de trois actuellement):
- un nouveau conseil administratif de défense économique (CADE) comprenant quatre agences: (i) superintendance générale, (ii) département d'études économiques, (iii) tribunal et (iv) procureur général. Le nouveau CADE intégrera le département de la concurrence du secrétariat de droit économique;
- un secrétariat du suivi économique, qui se concentrera sur la défense de la

concurrence et coordonnera les activités des entités dans les secteurs réglementés.

Seuils de concentration: seules les concentrations dans lesquelles une des parties réalise au moins 150 millions de réais de chiffre d'affaires au Brésil et l'autre société au moins 30 millions devront être notifiées. Le seuil actuel de 20% de parts de marché au Brésil pour les sociétés en cause disparaîtra alors.

Notifications et suspensions: les concentrations seront notifiées préalablement à la réalisation de la transaction, mais aucune date limite de préavis n'a été établie pour les notifications. En outre, les parties à une concentration ne seront plus autorisées à conclure la transaction sans avoir obtenu au préalable l'accord du CADE.

Procédure de concentration: des dates limites précises sont proposées pour le contrôle a posteriori des concentrations. Si ces dates ne sont pas respectées, la concentration sera considérée comme ayant été validée. La question se pose de savoir si ces dates limites aboutiront à une accélération des investigations des concentrations, dans la mesure où plusieurs circonstances sont susceptibles d'allonger la procédure de contrôle.

Affaires simplifiées: des décisions sont attendues dans des affaires simples qui seront analysées par la superintendance générale (et non plus le tribunal qui examinera les affaires complexes).

Accords d'engagement: les parties pourront négocier des accords

comportant des engagements des entreprises avec les autorités en présence de craintes d'opérations anticoncurrentielles, afin d'obtenir l'approbation de la concentration (ce qui n'existe pas actuellement).

Investigation des comportements anticoncurrentiels: une procédure d'investigation clairement définie en trois étapes (instruction, investigation administrative et procédure administrative) sera introduite et, en fonction du degré de preuve disponible, différentes étapes de la procédure pourront être initiées préalablement à l'investigation formelle.

Amendes: le montant des amendes pourra varier entre R\$ 6.000 et R\$ 200.000 en fonction du comportement anticoncurrentiel sanctionné. Actuellement, des amendes évaluées entre 1% et 30% du chiffre d'affaires de la société peuvent être imposées.

Programme de clémence: un chapitre particulier de la loi sera dédié au programme de clémence brésilien permettant une exonération de sanctions en cas de collaboration d'une entreprise dans des opérations d'investigation.

Le nouveau projet de loi est certainement un pas en avant dans le développement du droit de la concurrence brésilien. Néanmoins, plusieurs difficultés devront être examinées avec attention par le Congrès lors des discussions parlementaires et, en particulier, la complexité de la procédure de contrôle des concentrations.

Marta.Garcia@BakerNet.com

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La possible adhésion du Brésil au Protocole de Madrid



Selon le directeur du Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), José Graça Aranha, le Brésil serait en voie d'adhérer au Protocole de Madrid. Une série de raisons d'ordre technique et juridique justifie que le processus d'évaluation des avantages de cette adhésion ait été jusqu'à présent plus long au Brésil que dans les autres pays.

Signé en 1989, le Protocole de Madrid avait pour objet de modifier et mettre à jour l'Accord de Madrid. Il établit une procédure au moyen de laquelle le titulaire de marques d'un des pays signataires peut effectuer le dépôt simultané de ses marques, que cela soit pour désigner des produits ou des services, dans les 78 pays qui intègrent actuellement le système. Le principal avantage du protocole réside dans la possibilité d'administration centrale du portefeuille de marques d'une entreprise.

Une des raisons qui justifient un report de la décision du Brésil d'adhérer au protocole est le fait que l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) ne dispose pas pour le moment d'une structure capable de remplir les obligations découlant du protocole, en raison du retard énorme dans l'analyse des demandes d'enregistrement des marques (qui aujourd'hui prennent jusqu'à 6 ans). Selon José Graça Aranha, cependant, le retard de l'INPI ne constitue pas un obstacle à l'adhésion du Brésil au Protocole de Madrid. Il estime ainsi que le gouvernement est déjà conscient de la nécessité et de l'importance d'adhérer au Protocole.

Ce thème sera l'objet de discussions au Brésil durant l'année 2006, notamment au cours d'un **séminaire** organisé pour débattre exclusivement des **différents aspects du Protocole de Madrid, du 15 au 17 mars 2006 à São Paulo**.

Juliana.Viegas@BakerNet.com
Marcel.N.Michelman@BakerNet.com

FISCALITÉ

MP do Bem - conversion de la mesure provisoire* n°255/05 en loi

La mesure provisoire n°252/05, populairement connue comme "MP du Bien" (*MP do Bem*), est devenue caduque après que se soit écoulé sans action, le délai prévu pour son vote par le Congrès. Entre-temps, les matières traitées dans cette mesure provisoire ont été incluses dans la MP n°255/05 qui se trouvait déjà en discussion devant la Chambre des députés. Le 21 novembre 2005, le Président de la République a promulgué la loi n°11.196/05, résultat de la conversion de la MP n°255/05.

Cette loi a maintenu presque intégralement les dispositifs relatifs aux bénéfices fiscaux pour la plate-forme d'exportation de services de technologie de l'information (REPES) ainsi que pour l'acquisition de biens de capital pour des entreprises exportatrices (RECAP).

Partage des informations des Secrétariats de la recette fédérale et de la protection sociale

Publication au Journal officiel fédéral, le 29 décembre 2005, du décret n°5.644 réformant l'action intégrée et l'échange d'informations entre le Secrétariat aux recettes fédérales (SRF) et le Secrétariat à la recette de la protection sociale (SRP).

Précédemment, la mesure provisoire n°258/05 avait prévu la création d'un organe nommé Recette fédérale du Brésil ("*Super Receita*") produit de l'unification de l'administration de la SRF et de la SRP, ainsi que sur l'unification des carrières de leurs agents. Entre-temps, cette mesure provisoire n'a pas été convertie en loi et elle est devenue caduque le 19 novembre 2005.

Le décret visé en référence, quant à lui, ne traite pas de l'unification de l'administration des deux secrétariats mais du simple partage d'informations pour l'exécution de leurs missions. Il vise ainsi à augmenter l'efficacité des activités de contrôle, recouvrement et perception des impôts administratifs par le SRF et le SRP, afin de permettre à ces activités d'être exécutées conjointement.

*** Mesure provisoire (MP):** acte normatif du Président de la République (exclusivement), introduit dans des cas de grande urgence et pour des questions importantes, ayant force de loi et devant immédiatement être soumis pour validation par le Congrès national. La MP doit être convertie en loi dans un délai de 90 jours sous peine d'être considérée comme nulle et non avenue.

Camilla.M.Lagrasta@BakerNet.com
Maria.E.Kanazawa@BakerNet.com

ENVIRONNEMENT - CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Conception de projets MDP* / Activités de boisement et de reboisement / Crédits de carbone - certificats de réduction d'émission de gaz à effet de serre**



Publication au Journal officiel fédéral, le 27 septembre 2005, de la résolution n° 2 de la commission interministérielle brésilienne sur les changements climatiques globaux du 10 août 2005.

Ce texte introduit des modifications en termes de conception des projets de mécanismes pour un développement propre (MDP). Il intègre également dans l'ordre juridique interne brésilien des procédures relatives aux **activités de boisement et de reboisement au titre de MDP** approuvées par la Conférence des Parties.

· **Annexe I** de la résolution n° 2 – publication d'un **nouveau modèle de document pour la conception de projets MDP**. La version antérieure de ce document se trouvait à l'annexe II de la résolution n° 1 de la commission interministérielle brésilienne sur les changements climatiques globaux du 11 juillet 2003.

· **Annexe II** - intégration dans l'ordre juridique interne brésilien des critères de participation, plus

spécifiquement des valeurs minimales permettant d'accueillir des **activités de boisement et de reboisement au titre du MDP**, approuvées par la Conférence des Parties dans sa **décision 19/CP.9** (section F, paragraphe 8 de son annexe);

· **Annexe III** - intégration dans l'ordre juridique interne brésilien des procédures simplifiées pour la prise en compte des **activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP**, approuvées par la Conférence des Parties dans sa **décision 14/CP.10**.

Publication au Journal officiel fédéral, le 15 septembre 2005, de la circulaire n° 3.291 de la Banque centrale du Brésil (BACEN) modifiant le règlement sur le marché de change et les capitaux étrangers (RMCCI).

Les ressources utilisées pour le développement de projets MDP doivent à présent être enregistrées sous le code 45500 introduit par la circulaire. La nature de l'opération est en outre qualifiée de **crédits de carbone**** 29/CNE. Cette modification dans le RMCCI constitue une innovation dans la mesure où elle viabilise le marché de carbone dans le système financier brésilien.

[Bruno.K.Sabbag@BakerNet.com](mailto: Bruno.K.Sabbag@BakerNet.com)

* MDP - Mécanisme pour un développement propre

Mécanisme de flexibilité établi à l'article 12 du Protocole de Kyoto visant à:

- (i) aider les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à appliquer les mesures d'atténuation des gaz à effet de serre établies dans la Convention;
- (ii) aider les pays de l'annexe I de la Convention à accomplir leurs objectifs de réduction des émissions établis à l'article 3 du Protocole, en complément des mesures domestiques;
- (iii) promouvoir le développement durable des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

Au moyen du MDP, les Parties de l'annexe I peuvent développer des projets de réduction dans les pays en développement recevant en contrepartie des certificats de réduction d'émission (CRE). La mise en oeuvre de projets de MDP unilatéraux est à présent autorisée, ceux-ci étant enregistrés auprès du Conseil exécutif sans intervention des Parties de l'annexe I.

** Certificat de réduction d'émission de gaz à effet de serre - CRE *Redução Certificada de Emissão - RCE*

C'est un type de crédit de carbone découlant du MDP implanté dans les pays en développement. Il représente la réduction de l'émission d'une tonne métrique d'équivalent de CO₂ conformément aux dispositions du Protocole de Kyoto.

LÉGISLATION

Cadre légal brésilien sur les changements climatiques

Le Brésil est partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), transposée dans l'ordonnancement juridique interne par le **décret fédéral n° 2653 du 1er juillet 1998**. Quant au **Protocole de Kyoto**, il a été ratifié en interne puis promulgué par le **décret fédéral n°5.445 du 12 mai 2005**.

Afin d'assister l'action du Brésil en matière de changements climatiques, le gouvernement a créé la **commission interministérielle sur les changements climatiques globaux** composée par des représentants issus de 11 ministères et des membres du cabinet présidentiel. Cette instance peut agir conjointement avec des organisations

représentatives de la société civile, des entités publiques et privées ainsi que des spécialistes. Elle est notamment compétente pour approuver les projets MDP. La commission interministérielle doit également analyser les critères de développement durable spécifiques au Brésil, en complément des critères des organes de la CCNUCC, conformément à l'article 12 du Protocole de Kyoto. C'est sur la base de cette compétence que la commission interministérielle a émis la **résolution n°1 du 11 septembre 2003** et la **résolution n°2 du 10 août 2005**.

[Bruno.K.Sabbag@BakerNet.com](mailto: Bruno.K.Sabbag@BakerNet.com)
[Rodrigo.Sales@BakerNet.com](mailto: Rodrigo.Sales@BakerNet.com)

À SUIVRE...

Législation à définir et en cours de développement

Il n'a pas encore été établi de traitement fiscal pour les certificats de réduction d'émission de gaz à effet de serre (CRE) qui dépendra de la nature juridique qui leur sera conférée. Or, pour le moment, cette définition n'en est même pas au stade de débat.

Deux projets de lois retiennent particulièrement l'attention des professionnels et des entreprises engagés dans des activités MDP:

- le **projet de loi fédérale n°3.552/04** vise à établir un régime de commercialisation des CRE à la Bourse des marchandises et des opérations à terme (BM&F) dans le cadre de la Bourse de valeurs de Rio de Janeiro (BVRJ). Ce projet vise ainsi à assurer aux CRE la nature juridique de valeur mobilière. La Commission des valeurs mobilières (CVM) serait alors l'autorité compétente en matière de réglementation, contrôle et sanction.

- le **projet de loi fédérale n°4.425/04** vise à concéder un bénéfice fiscal aux personnes morales investissant dans des projets MDP. Le bénéfice découlant de la vente des crédits serait alors exclu des profits assujettis à l'impôt sur les sociétés des personnes morales (IRPJ), ainsi qu'à la contribution sociale sur les bénéfices nets (CSLL). Ce projet de loi a été approuvé à l'unanimité par la Commission d'environnement et de développement durable de la Chambre des députés le 7 décembre 2005. Il se trouve actuellement devant la commission des finances et de la fiscalité de la Chambre pour avis.

Du côté de la société civile

Le gouvernement fédéral a mis en place le **forum brésilien sur les changements climatiques** (décret fédéral n°3.515 du 20 juin 2000) dont le principal objectif est de promouvoir la conscience sociale pour l'atténuation des changements climatiques. L'État de São Paulo a, quant à lui, créé le **forum étatique sur les changements climatiques et la biodiversité** (décret étatique n°49.369 du 11 février 2005) avec un objectif similaire au niveau régional.

Des organisations non gouvernementales brésiennes ainsi que des mouvements sociaux engagés dans l'atténuation des changements climatiques ont créé, le 22 mars 2002, l'**observatoire du climat**. Ses principaux objectifs sont d'influencer les positions stratégiques du gouvernement brésilien, y-compris les politiques publiques, promouvoir les discussions et inspecter la mise en place de projets MDP, entre autres.

[Bruno.K.Sabbag@BakerNet.com](mailto: Bruno.K.Sabbag@BakerNet.com)
[Rodrigo.Sales@BakerNet.com](mailto: Rodrigo.Sales@BakerNet.com)

La Lettre du French Desk n° 9 - Janvier 2006

Parution trimestrielle | Éditée par Trench, Rossi e Watanabe Advogados, associé à Baker & McKenzie International, Swiss Verein.

Directrice éditoriale: Paula Myers
Responsable de la rédaction: Alberto Mori
Rédactrice en chef: Nathalie Nunes
Révision: Alexia Robbes
Maquette: Adriano Almeida

La plupart de nos commentaires se fondent sur des dispositions légales publiées récemment ou sur des informations obtenues auprès des Agences de réglementation elles-mêmes. Le contenu de ce document s'inscrit dans la dynamique des relations commerciales: certaines questions peuvent toujours être l'objet de débats au moment de la publication de cette Lettre du French Desk.

Certaines dispositions légales ci-dessus exposées peuvent faire l'objet d'amendements ou encore être remplacées, abrogées. Cette publication ne consiste qu'en une revue générale et ne saurait en aucun cas constituer un conseil, un avis ou une opinion juridiques sur les sujets abordés.

COMMENT ÇA MARCHE?

Envoi d'un dirigeant expatrié au Brésil

Principes

- Pour qu'une entreprise puisse envoyer un professionnel au Brésil, elle doit disposer d'une entité locale dûment constituée;
- Le statut de ce professionnel dépendra des pouvoirs réels de gestion dont il disposera.

Statut: salarié ou non salarié?

Au Brésil, les dirigeants d'entreprises peuvent être engagés comme salarié ou non salarié. Ce traitement ne dépend pas du titre ou de la position du dirigeant mais de:

- l'autorité de commandement et des pouvoirs réels de gestion dont il disposera;
- l'existence d'un lien de subordination au sein de la société.

Salarié

- Le professionnel perçoit un salaire fixe mensuel.
- L'employeur doit payer les charges salariales et sociales dues au Brésil (relativement élevées).
- Le dirigeant a des pouvoirs limités et un degré élevé de subordination au sein de la société pour la formulation et la prise des décisions.

Non salarié

- Le professionnel perçoit une rémunération appelée "pro labore".
- Les coûts pour la société sont en principe inférieurs aux coûts induits par un salarié car le paiement des droits du travailleur n'est pas dû.
- Le dirigeant est un véritable représentant de l'employeur au Brésil, disposant de pouvoirs lui permettant réellement de diriger les affaires de la société et de soumettre la société aux obligations pertinentes sans avoir à obtenir une quelconque approbation préalable.

dirigeant d'entreprise SALARIÉ	dirigeant d'entreprise NON SALARIÉ												
1. Rémunération													
cf. législation du travail. Salaire fixe mensuel: 12 + 13ème mois et congés de 30 jours (+ bonus de congés correspondant à 1/3).	cf. contrat. En principe, le dirigeant ne peut se prévaloir de la législation du travail. Rémunération pro labore à déterminer entre les parties.												
Possibilité de commissions sur les ventes. La moyenne des paiements de commissions devra être prise en compte pour le calcul des autres droits du travailleur dus.	Possibilité de commissions sur les ventes.												
Possibilité d'une voiture de fonctions . Il s'agit d'un avantage social qui devra être pris en compte dans le calcul des droits du salarié.	Possibilité d'une voiture de fonctions . Dans la mesure où, en principe, le paiement de charges sociales n'est pas dû, le véhicule ne sera pas pris en compte dans le calcul des charges sociales.												
Tous les travailleurs au Brésil ont droit à une augmentation de salaire annuelle (obligatoire) au taux établi dans la convention collective conclue entre les organisations représentatives des employeurs et les travailleurs d'un secteur déterminé.	À être déterminé en accord avec le dirigeant.												
Compte-tenu de la condition d'expatrié, il est possible de structurer un paiement fractionné du salaire (une partie au Brésil et l'autre à l'étranger). Néanmoins, selon un fondement conservateur, les charges sociales devront être calculées sur le salaire entier .	Possibilité de paiement fractionné (une partie au Brésil et l'autre à l'étranger).												
2. Contributions obligatoires													
Payées par l'employeur: contributions instituées par l'Union fédérale et cotisations de sécurité sociale.	Payées par le contractant: contributions instituées par l'Union fédérale et cotisations de sécurité sociale.												
Payées par le dirigeant: contributions instituées par l'Union fédérale et cotisations de sécurité sociale.	Payées par le dirigeant: contributions instituées par l'Union fédérale et cotisations de sécurité sociale.												
3. Impôts													
Taux d'imposition sur les revenus (revenu mondial)	Même taux d'imposition sur les revenus (revenu mondial)												
N.B.: taux en vigueur à la date de publication de La Lettre du French Desk n. 9, susceptibles d'être modifiés par la suite.													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Revenu mensuel de base</th> <th>Taux</th> <th>Montant déduit de l'impôt dû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>jusqu'à R\$ 1.164,00</td> <td>exempt</td> <td>aucun</td> </tr> <tr> <td>de R\$ 1.164,01 à R\$ 2.326,00</td> <td>15%</td> <td>R\$ 174,60</td> </tr> <tr> <td>au-delà de R\$ 2.326,00</td> <td>27,5%</td> <td>R\$ 465,35</td> </tr> </tbody> </table>	Revenu mensuel de base	Taux	Montant déduit de l'impôt dû	jusqu'à R\$ 1.164,00	exempt	aucun	de R\$ 1.164,01 à R\$ 2.326,00	15%	R\$ 174,60	au-delà de R\$ 2.326,00	27,5%	R\$ 465,35	
Revenu mensuel de base	Taux	Montant déduit de l'impôt dû											
jusqu'à R\$ 1.164,00	exempt	aucun											
de R\$ 1.164,01 à R\$ 2.326,00	15%	R\$ 174,60											
au-delà de R\$ 2.326,00	27,5%	R\$ 465,35											
4. Rupture du contrat													
Le concept de l'«emploi discrétionnaire» (employment at will) est reconnu au Brésil. La relation de travail est réputée à durée indéterminée et l'employeur peut y mettre fin sans raison particulière, sans cause et sans préavis.	À être déterminé en accord avec le dirigeant.												
Les paiements prévus par la législation brésilienne en cas de rupture du contrat sans cause sont les suivants: *rémunération due jusqu'à la date de rupture du contrat; *congés cumulés, sur la base d'un mois de rémunération par année d'emploi. Si la rupture du contrat intervient avant que l'année entière ait été complète, les congés doivent être calculés sur la base du prorata; *prime de congés, égale à 1/3 d'un mois de rémunération. En cas de prorata ou de congés "doublés" (indemnité pour congés non pris dans les délais), la prime sera calculée sur le montant réel dû à l'employé pour ses congés; *13ème mois, calculé du 1er janvier à la date de rupture du contrat; *l'indemnité de préavis, équivalent à un mois de rémunération, excepté si la notification a été adressée au moins 30 jours à l'avance; *50% du montant total se trouvant sur le compte spécial F.G.T.S. (fonds de garantie en fonction de l'ancienneté dans le travail) à la date de rupture du contrat.	À être déterminé en accord avec le dirigeant.												

Leticia.M.Ribeiro@BakerNet.com

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Opération de Noël - Casa Coração de Maria - São Paulo

NATAL LEGAL



La troisième édition de notre opération de Noël *Natal Legal* a été un succès! Durant 4 semaines, nous avons collecté différents produits (jouets, aliments non périssables, produits d'entretien, etc.) pour 4 institutions partenaires.



CENTRO SOCIAL NOSSA SENHORA DO BOM PARTO



À São Paulo, notre partenaire est l'institution **Casa Coração de Maria**. Elle fait partie du **centre social Nossa Senhora do Bom Parto** (fondé en 1946) dont les activités se concentrent dans la banlieue Est de São Paulo.

Mission:

Accueil et développement psychomoteur et émotionnel d'enfants et adolescents en conflit avec leurs familles. Réintégration familiale et communautaire pour une croissance heureuse et citoyenne.

Nombre d'enfants/adolescents: 20

Âges: de 0 à 18 ans

Besoins: produits d'hygiène, d'entretien, vêtements et chaussures, fournitures scolaires, dictionnaires portugais/anglais - anglais/portugais.

Contact:

Rua Redenção 52. Belenzinho

03060-010, São Paulo - SP -Brésil

Tél. / fax: + 55 11 6292-9616

Pour plus d'informations, consultez le site: www.acolhe.org.br

ÉVÈNEMENT

Prix international



Le 27 septembre 2005, à Prague, notre cabinet a reçu le prix "**Client Choice Awards - Brasil**" de l'International Law Offices (**ILO**), une des plus importantes publications de droit international.

Notre nomination est issue d'une enquête internationale de qualité et de satisfaction de clients réalisée auprès de plus de mille entreprises multinationales.

Trench, Rossi e Watanabe Advs, associé à *Baker & Mc Kenzie International Swiss Verein*, existe depuis 46 ans au Brésil et compte 4 filiales: São Paulo, Rio de Janeiro, Brasília et Porto Alegre.

Photo: Eduardo Leite, directeur associé du cabinet *Trench, Rossi e Watanabe Advs.*, et le prix *Client Choice Awards 2005* décerné par l'ILO.

Eduardo.C.Leite@BakerNet.com